
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2023

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
BLANC André
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
MAUROY Claude
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROBERT Philippe
ROSSI Angélique
GONNORD Franck
BONNIER Eric

BARI Nadine
CIOT Xavier
DECHAUX Marie-Claire
TRAPANI Mary
GIACOMETTI Geneviève
GARCIA Bernadette
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
MOSTACCHI Elisabeth
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle

RAVANAT Jean-Luc
GARNIER Jean-Luc
BALME Eric
VIALANEIX Nicolas
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : MASLO Raymond (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à LUC Alain), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à CIOT Xavier), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), BALMET Lucie (pouvoir à BUCH Emile).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de délégués votants : 56

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

4. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

4.1 ENS LES GILLARDES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2023

5. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 5.1 CONVENTION PARTENARIALE EDF-CCM POUR LE SITE DU SAUTET**
- 5.2 SCHEMA DE VALORISATION DES PETITS SECRETS : DEMANDE DE SUBVENTION**
- 5.3 ETUDE TERRITORIALE D'OPORTUNITE POUR LES CAMPINGS (PETITES STRUCTURES) A (RE)QUALIFIER : DEUXIEME DEMANDE DE SUBVENTION**
- 5.4 SCHEMA TERRITORIAL POUR QUALIFIER ET ETENDRE L'OFFRE CYCLE « HORS ROUTE » : DEMANDE DE SUBVENTION**
- 5.5 APPEL A PROJET « CONSOMMATION ET VALORISATION DES PRODUITS LOCAUX AUPRES DES CLIENTELES TOURISTIQUES » : DEMANDE DE SUBVENTION**
- 5.6 PRAIRIE DE LA RENCONTRE : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE LAFFREY**
- 5.7 TETRAKTYS : PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE ALPES-PATAGONIE-ARGENTINE**

6. EAU ET ASSAINISSEMENT

- 6.1 COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT : TRAVAIL DE PREFIGURATION – CHARTE DE GOUVERNANCE**
- 6.2 COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT : ETUDE DE PREFIGURATION**

7. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL**
 - 7.1.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE AFFECTE A LA PISCINE TERRITORIALE**
 - 7.1.2 ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : BASE NAUTIQUE DU SAUTET**
 - 7.1.3 ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE : DEVELOPPEMENT D'ITINERAIRES DE RANDONNEE**
 - 7.1.4 CHARGEE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
- 7.2 UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU PARC AUTOMOBILE DE LA CCM**

8. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

- 8.1 BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 8.2 BUDGET ANNEXE ABATTOIR : DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 8.3 BUDGET ANNEXE ECONOMIE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 8.4 BUDGETS ANNEXES : DECISIONS MODIFICATIVES LIEES A LA REGULARISATION DE FCTVA AUTOMATISE**

9. ECONOMIE & EMPLOI

- 9.1 AIDE CLASSIQUE « FINANCER MON INVESTISSEMENT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU BEER TRUCK DES ALPES A LA MURE**
- 9.2 AIDE EXCEPTIONNELLE « AIDES AUX ARTISANS BOULANGERS/PATISSIERS – HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA BOULANGERIE DES LACS A PIERRE-CHATEL**
- 9.3 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS/CCM DU 21 NOVEMBRE 2022 : REITERATION PAR ACTE NOTARIE**

10. CULTURE & PATRIMOINE

- 10.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

11. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE

- 11.1 ALSH – PROJET COMMUN ETE 2023 POUR LES 11-15 ANS : MIX ADO**

12. SPORT

- 12.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 12.2 PISCINE TERRITORIALE : MODIFICATION TARIFAIRE**

13. AGRICULTURE ET MONTAGNE

13.1 PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE : MISSION FLASH – RENFORT SURCROIT D’ACTIVITE

13.2 ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE LA MATHEYSINE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

14. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

14.1 GESTION DES DECHETS : CONTRAT DE PRESTATIONS

14.1.1 COLLECTE SUR LA COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE SECHILLENNE (LE SAPPEY) – GRENOBLE ALPES METROPOLE : CONTRAT DE PRESTATION

14.1.2 COLLECTE SECTEUR ORNON – CC OISANS : CONTRAT DE PRESTATION

14.2 PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE COLLECTES : CONTRATS ECO-ORGANISMES

14.2.1 DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS COLLECTES (DEEE)

14.2.2 DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTEES

14.2.3 DECHETS ISSUS DES PRODUITS TEXTILES COLLECTES

14.3 BIODECHETS : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT (ADEME)

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, LOGEMENT

Secrétaire de séance : Bernard GRIET

Madame la Présidente ouvre la séance.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 30 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est soumis au vote de l’assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D’ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l’organe délibérant : **Actes conclus entre le 31 mars et le 25 mai 2023** :

➔ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Signature d’un bail précaire (35 mois) avec la société Sud Isère Distribution : Mise à disposition d’une partie du module D de l’atelier de Nantizon.
- Signature d’un avenant au bail Yourte Alpine : mise à disposition complémentaire du lot 2.10 dans l’espace EVOLUTIF

➔ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- La Gare du temps : Avenant – Démolition, désamiantage Gros Œuvre : + 29 975,91 € HT ; Avenant – Mission SPS : + 600 € HT
- ENS Gillardes Livraison et installation de toilettes sèches – Sanisphère 63 025 € HT

- Inventaire Faune/Flore Alpe du Grand Serre phase 1 : pour 6 300 €HT
- Trièves Compostage – accompagnement mise en œuvre « biodéchets » phase 1 de 8 610€
- MOE Siège – METIS Architecture 129 500€HT
- Contrats de maintenance SCANIA – SEMAT Nouveau camion BOMGrue
- Achat VAE gendarmerie –CCM =ZAZOU Loisirs 3 457 €HT - HYMY BIKE 3 495.85 €HT – INTERSPORT 1492.97 €ht

➔ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

- Introduction d'une assignation en référé à l'encontre d'un locataire (arriérés de paiement) devant le Président du Tribunal judiciaire de Grenoble avec représentation obligatoire – Maître Sophie CAPDEVILLE

➔ **SIGNATURE DE CDD**

- Signature d'un CDD (au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles) dans le cadre du remplacement d'un agent en arrêt de travail au service des OM

➔ **DEPOTS DE GARANTIES**

➔ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

➔ **CONTRATS D'ASSURANCES**

➔ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €**

Arrivée de Franck GERBL.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : POINT D'ACTUALITE : ACCUEIL LOISIRS EXPERIMENTAL ETE 2023

Coraline SAURAT fait un point d'actualité sur l'offre d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire à l'approche de la période estivale.

La fermeture de la SCEV a entraîné une perte d'une partie importante de l'offre de service et, en cette année de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, pourrait se traduire par la perte du Bonus Territoire, le financement accordé par la CAF.

Cette dernière accepte de conserver le Bonus Territoire si un projet d'expérimentation d'une itinérance sur les secteurs précédemment couverts par la SCEV se concrétise.

L'information date de moins de 10 jours et le projet suivant est envisagé avec les structures existantes :

- le Foyer Pour Tous de La Motte d'Aveillans organisera à La Salle-en-Beaumont un ALSH ouvert aux 3-11 ans, du 10 au 23 juillet, avec un ramassage des enfants sur des communes du Beaumont et du Pays de Corps ;
- la Maison Pour Tous proposera cet été un ramassage des enfants à partir de Valbonnais pour qu'ils bénéficient de l'ALSH de Susville ;
- une réflexion est en cours pour un ALSH délocalisé aux vacances d'automne.

La CTG a validé cette action avec des financements communaux et intercommunaux.

Coraline SAURAT invite les communes qui finançaient précédemment la SCEV à apporter leur soutien au FPT et à la MPT, le reste à charge sera financé par la CCM.

Philippe FAURE informe que l'Association Plein Temps Vacances et Loisirs travaille à créer un ALSH.

Emile BUCH rappelle le soutien financier important de la commune de Susville à la MPT. Des financements sont sollicités par la municipalité auprès des communes utilisant les services de la structure mais certaines ne répondent

pas. La situation de la SCEV pourrait se reproduire pour la MPT avec ses fragilités financières. La solidarité doit être demandée à toutes les communes et pas seulement pour celles qui étaient « couvertes » par la SCEV.

Coraline SAURAT : La CCM s'empare tout juste du sujet. Nous ne pouvons pas résoudre en trois mois ce qui n'a pas été fait le mandat passé. Elle est bien consciente des enjeux, mais l'urgence à ce stade est l'expérimentation pour ne pas perdre le Bonus Territoire.

3 REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Sur proposition de Mme la Présidente,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Le Centre de Gestion de l'Isère propose une convention aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu » en la personne de Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

La saisine du « référent » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée pour une question le concernant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DESIGNE** Mme Elise Untermaier-Kerleo en tant que référente déontologue pour les élus ;
- ➔ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Matheysine à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;
- ➔ **ADOpte** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer la convention, les avenants le cas échéant et tous les actes nécessaires à cet effet.

Présentation par Emmanuel Serre :

4.1 ENS les Gillardes : Demande de Subvention actions 2023

Le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Gillardes ayant été adopté en 2022, la Communauté de Communes de la Matheysine doit progressivement mettre en action les études, travaux et installations ainsi prévus. Le programme 2023 a été décliné lors du DOB.

Les premières actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Installation et gestion de toilettes sur le site : acquisition d'un bloc de deux cabines PMR à lombricompostage, installation sur site et création d'une rampe d'accès, nettoyage sur la saison 2023 ;
- Création d'un panneau descriptif présentant le site, à poser à la Maison du Patrimoine de Pellafol.

Le plan de financement de ces actions serait le suivant :

	Montant en € (HT)	Montant de la subvention sollicitée	Taux de subvention départemental
Toilettes sèches : acquisition et installation	108 085,00 €	102 399,72 €	94,74%
Toilettes sèches : entretien saison 2023	7 586,00 €	7 186,98 €	
Panneau Maison du Patrimoine : création et fabrication	516,23 €	489,07 €	
Barrière + signalétique pour endiguer le camping sauvage en bord de Souloise	5 000, 00 €	4 737,00€	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Point d'information sur les plantes invasives « Bunias Orientalis »

Emmanuel Serre alerte l'assemblée sur la prolifération de cette plante invasive sur le territoire et souhaite informer les communes pour permettre de lutter efficacement contre sa propagation.

Les informations présentées sont disponibles via le lien suivant :

https://extranet-isere.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Auvergne-Rhone-Alpes/Fiche_technique_bunias_.pdf

Présentation par Arnaud CHATTARD :

5.1 Convention Partenariale EDF-CCM – Site du SAUTET

Comme chaque année, EDF et la Communauté de Communes de la Matheysine vont contractualiser une convention de partenariat concernant le lac du Sautet, à Corps.

Cette convention a pour objet de définir le cadre de la collaboration et les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et EDF, en faveur du développement touristique et économique autour du Lac du Sautet, ainsi que l'entretien, le fonctionnement et la valorisation du site du Sautet.

Les deux entités travaillent en étroite collaboration et échangent régulièrement sur les activités, les variations de côtes, les messages à véhiculer et les informations touristiques.

Dans ce cadre, la CCM a notamment la charge d'entretenir la via ferrata du Sautet, le belvédère, les rives du lac au niveau de la base nautique et du camping, ainsi que les nombreux bâtiments associés.

Pour ce faire, EDF finance à hauteur de 29 000 € la CCM pour l'ensemble de ces missions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention tels-que définis ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention, ses annexes et tout avenant le cas échéant, et tous les documents rattachés à cette décision.

5.2 Schéma de valorisation des Petits Secrets – demande de subvention

Dans le cadre du schéma de développement touristique en Matheysine, au sein de l'axe 2 « Développer des offres qualitatives, ancrées et équilibrantes pour le territoire », une des actions consiste à mettre en lumière des secteurs moins connus de la Matheysine en valorisant les patrimoines naturels et culturels. Par une approche globale, il s'agit de sélectionner des lieux à découvrir et de flécher les meilleurs outils pour permettre une découverte sensorielle, ludique, artistique et pédagogique.

Les étapes de ce travail sont les suivantes :

- 1- Analyse et benchmark : Définition des « Petits Secrets » en Matheysine à valoriser, présentation des diverses solutions de découvertes (digitales, ludiques, artistiques...) en reprenant des exemples et inspirations sur d'autres territoires,
- 2- Proposition de développement territorial : Choix du type de découverte en fonction des ambitions, du contexte, des solutions techniques, des cibles, et élaboration d'un schéma global de découverte,
- 3- Site test : Scénographie opérationnelle sur un site identifié comme un site test.

Pour ce faire, une mission d'expertise externe sera lancée avec des compétences en scénographie notamment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses Schéma (dont 20 800 € HT d'ingénierie territoriale et 9 700 € HT de scénographie opérationnelle)	30 500 €
Recettes	30 500 €
Etat – FNADT CIMA 80%	24 400 €
Autofinancement 20%	6 100 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que ci-dessus présenté ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision

Arnaud CHATTARD invite les communes à ne pas hésiter à informer le service Tourisme Attractivité ou Matheysine Tourisme lors des créations de parcours patrimoniaux à valoriser.

5.3 Etude territoriale d'opportunité pour les campings (petites structures) à (re)qualifier : deuxième demande de subvention

En décembre 2022, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du SGAR pour financer l'étude territoriale d'opportunité et de requalification de la petite hôtellerie de plein air. Cinq à six petits campings communaux ont été pré-fléchés.

Le dossier n'ayant pas été retenu auprès du dispositif SGAR, la Communauté de Communes a décidé de déposer le projet auprès du Département et de la Région.

Pour rappel, il est proposé de disposer d'une étude d'opportunité – fléchée dans la stratégie « Espaces Valléens » - pour les « petits » campings avec l'objectif d'identifier et d'accompagner les projets d'adaptation et de développement de la qualité de l'offre existante :

- Analyse des potentialités, positionnement, aménagements, approche économique, mode de gestion ;
- Outil permettant aux propriétaires une vision prospective y compris dans le partenariat public /privé.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses Etude	40 400 €
Recettes	40 400 €
Département - CPAI 30%	12 120 €
Région – Hébergement 50%	20 200 €
Autofinancement 20%	8 080 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que ci-dessus présenté ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision

5.4 Schéma territorial pour qualifier et étendre l'offre cycle « hors route » : demande de subvention CIMA-FNADT

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique de la Matheysine, la CCM souhaite redéfinir et étendre le réseau de circuits VTT et VTTAE (assistance électrique) en élargissant la réflexion aux services, aux aménagements de sites de pratique et en adaptant aux nouvelles attentes des pratiquants (touristes, excursionnistes et habitants). Ce travail sera basé sur une collaboration forte avec les structures et socio-professionnels locaux : associations, clubs, professionnels, loueurs, ...

Pour ce faire, une mission d'accompagnement est nécessaire afin de construire un schéma global de développement, d'animer les réunions avec nos partenaires locaux, de définir les circuits en fonction des besoins, d'élaborer une vision pluriannuelle d'aménagements.

Le plan de financement du projet global serait le suivant :

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € (HT)	Taux de subvention souhaité
ETAT	CIMA – FNADT	9 216 €	30% du coût global projet
DEPARTEMENT	CPAI	15 360 €	50% du coût global projet
Autofinancement		6 144 €	20%
Coût total du projet (HT)		30 720 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que ci-dessus présenté ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère et de l'Etat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision

5.5 Appel à projet « Consommation et valorisation des produits locaux auprès des clientèles touristiques » : demande de subvention

Le commissariat de massif des Alpes a ouvert un appel à projet pour mieux connaître la relation entre consommation touristique et produits locaux afin de porter des actions d'innovation en termes de valorisation des produits locaux auprès des vacanciers, des excursionnistes, des restaurateurs et des établissements accueillant du public en séjour. Cet appel à projet se doit de comporter une coopération avec d'autres territoires alpins disposant d'une stratégie touristique (Espaces Valléens). Pour ce faire, la Matheysine s'est associée au territoire Champsaur-Valgaudemar pour proposer une première phase de diagnostic et d'actions en 2023 :

- Enquête touristes
- Atelier professionnel pour les restaurateurs
- Entretiens qualitatifs auprès des acteurs
- Définition d'actions de valorisation

Le dossier d'intention vient d'être accepté (12 mai 2023). Il s'agit maintenant de déposer la demande de subvention pour mobiliser des fonds Etat avec un projet de l'ordre de 11 000 € TTC et 80% de subvention. Compte-tenu de la date de l'avis favorable, les éléments sont en cours d'élaboration et seront présentés en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que ci-dessus présenté ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision

5.6 Prairie de la Rencontre : délégation maîtrise d'ouvrage de la commune de Laffrey

Le programme de travaux prévus sur la Prairie de la Rencontre a été réfléchi dans sa globalité, indépendant de la nature de la maîtrise foncière du site (Laffrey propriétaire – CCM sous AOT), pour disposer d'un projet global, cohérent et une mobilisation de l'ingénierie et par la suite des entreprises dans la même temporalité pour permettre une intervention efficiente.

Pour ce faire, l'Intercommunalité doit disposer d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Laffrey, par voie de convention définissant :

- Les conditions dans lesquelles la Commune de Laffrey délègue à la Communauté de Communes de la Matheysine la maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement d'accueil du public dans le secteur de la Prairie de la Rencontre ;
- La participation financière de chacune des parties selon la maîtrise foncière – propre ou conjointe.

Ce travail a été mené avec M. le Maire de Laffrey, qui est également invité à faire adopter cette convention par son conseil municipal.

Philippe FAURE : Arnaud a bien retracé nos échanges. Par la suite, la discussion a été un peu difficile devant le Conseil municipal, mais l'engagement sera tenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention fixant les modalités entre la Communauté de la Communes de la Matheysine et la commune de Laffrey ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer la convention, les avenants le cas échéant et tous les actes nécessaires à cet effet.

5.7 Tetraktys : projet de coopération internationale Alpes-Patagonie-Argentine

L'intercommunalité vient d'être approchée par l'association TETRAKTYS pour un programme de coopération internationale.

Cela fait près de 30 ans qu'en collaboration avec les collectivités alpines, Tétraktys pilote des actions d'aménagement du territoire dans des zones rurales et de montagne. Créée par Jean Faure et de nombreux pionniers du tourisme de montagne, Tétraktys est une association de coopération internationale, qui a pour finalité d'améliorer les conditions de vie de communautés rurales et de montagne dans le monde en demande de savoir-faire expérimentés.

Les actions consistent à initier et accompagner le développement local d'espaces naturels et culturels en s'adossant le plus possible sur les acteurs des territoires alpins partenaires et en recherchant des intérêts partagés. A ce titre, l'association est partenaire de plusieurs départements dont l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes, de nombreuses communautés de communes et de l'Agence Française de Développement.

Tétraktys et l'Ecole Nationale des Sports de Montagne (ENSM) ont été sollicités par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'Ambassade de France en Argentine et celle d'Argentine en France, concernant l'opportunité d'un **projet de coopération avec la Province de Neuquén en Patagonie argentine sur la thématique particulière du développement d'itinéraires de randonnée et du marché correspondant dans le contexte de l'essor écotouristique de cette région de montagnes et de lacs.**

Ce projet soutenu financièrement par la direction de l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères dans le cadre du dispositif "Clés en main" et porté par le réseau régional RESACOOOP, exige de compter sur **une participation de trois collectivités territoriales françaises.**

Ainsi, le Communauté de Communes de la Matheysine a été pressentie et approchée pour rejoindre la Communauté de Communes de l'Oisans et la commune de Chamrousse.

Les thématiques développées par cette coopération font écho à la nouvelle orientation touristique engagée par la Matheysine, et les territoires d'étude ont des similitudes entre montagnes et lacs.

Ce travail serait engagé en transversalité avec la délégation « itinéraires de randonnée ».

L'engagement financier attendu de la CC de la Matheysine serait de 2 000 € par an pour 3 ans. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes de la Matheysine dans ce projet de coopération avec la Province de Neuquén en Patagonie argentine sur la thématique particulière du développement d'itinéraires de randonnée et du marché correspondant dans le contexte de l'essor écotouristique de cette région de montagnes et de lacs ;
- ➔ **DECIDE D'ALLOUER** à l'association Tétraktys une subvention de 2 000 € par an sur 3 ans pour ce projet de coopération ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision

6 EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Florance GRAND :

6.1 Compétence Eau-Assainissement : travail de préfiguration – charte de gouvernance

Présentée lors de la dernière conférence des Maires, la charte est proposée en vue de faciliter la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres, ainsi que de garantir la transparence et la responsabilité de toutes les parties impliquées dans le travail de préfiguration du transfert de compétence obligatoire « Eau Assainissement ».

Au vu de l'obligation réglementaire et de l'échéance qui s'imposent, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs dépasse les divergences pour arriver à un consensus sur la préparation de cette préfiguration dans les meilleures conditions possibles.

Les Maires seront invités à faire adopter également cette charte devant leurs conseils municipaux.

Jean-Luc GARNIER : Cela va trop vite : encore une délibération et une charte sur le sujet.

Florence GRAND : Cette charte de bonnes relations a été présentée à la Conférence des Maires. Ce n'est pas une surprise.

Coraline SAURAT : Il s'agit d'une charte de coopération qui pose le cadre de la gouvernance. Il n'y a aucune obligation mais cela montre que l'on travaille en bonne intelligence. Le processus est engagé, les premiers rendez-vous avec les 43 communes débutent pour un premier échange entre élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la charte de gouvernance ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- ➔ **AMPLIATION** transmise aux 43 communes du territoire de l'intercommunalité pour notification et adoption.

6.2 Compétence Eau-Assainissement - Etude de Préfiguration – Demande de subvention

Présentée lors de la dernière conférence des Maires, la consultation pour réaliser l'étude de préfiguration de la prise de compétence « Eau Assainissement » va être lancée, déclinée comme-suit

Tranche ferme : Caractéristiques et contenu de l'étude

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services
- Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétence

Tranche conditionnelle : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

- Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité
- Accompagnement au changement

Durée du marché : 30 mois

Cette étude peut prétendre à une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau. Cependant, à ce jour, le chiffrage estimatif de l'étude n'est pas encore défini, ni les modalités nécessaires pour le dépôt de demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

7 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

7.1 Ressources Humaines – Personnel

7.1.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique affecté à la piscine territoriale

Aux termes de la délibération n° 22-2022, un emploi « non permanent » sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet avait été créé dans la cadre d'un surcroît d'activité, suite à la réorganisation du service technique nécessitée par le départ du technicien territorial (cadre B) en poste (poste supprimé des effectifs de l'intercommunalité)

Les missions techniques sont depuis réparties, il y a donc lieu de pérenniser ce poste en créant un emploi « permanent » d'adjoint technique dont les missions consisteront à la conduite des actions d'entretien et de maintenance garantissant le bon état de propreté et de fonctionnement de l'équipement, ainsi qu'à la réalisation de l'entretien des espaces verts du site.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste permanent à temps complet (35 heures) d'adjoint technique affecté à la piscine territoriale Aqua Mira, étant rappelé que l'emploi non permanent prendra fin au 13 juin 2023.

Le tableau des effectifs – grade d'adjoint technique territorial – serait modifié comme suit :

- Ancien tableau des effectifs : 3 postes à temps complet
- Nouveau tableau des effectifs : 4 postes à temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

7.1.2 Accroissement saisonnier d'activité : Base nautique du Sautet

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Chaque année, il est nécessaire de prévoir les conditions de surveillance de baignade de la base nautique du Sautet pour les mois de juillet et août. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer pour les mois de juillet et août 2023 un emploi non permanent de surveillant de baignade de la base nautique du Sautet à Corps, dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur la suite à un accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

7.1.3 Accroissement saisonnier d'activité : Développement d'itinéraires de randonnée

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans le cadre d'une meilleure valorisation des itinéraires de sentiers, la collectivité souhaite travailler sur des offres de balades et itinéraires courts qui permettraient de répondre à la fois à la forte demande des touristes mais aussi aux attentes des habitants dans le cadre de sorties familiales ou de courte durée.

A ce titre, les propositions élaborées pourront répondre au projet «Tous dehors» que la Communauté de Communes souhaite développer. Ce travail est à mener en étroite collaboration avec Matheysine Tourisme et les communes.

Il s'agit donc de mener la mission suivante :

- Recensement des potentiels sur cartographie et avec enquête auprès des services de la CCM et de Matheysine Tourisme (prévoir entre 10 et 15 itinéraires) ;
- Travail de terrain pour tester les circuits, les décrire et les tracer en GPX. Photographies pour illustrer des guides papier ou internet. Repérage du balisage à renforcer, à reprendre. Proposition d'aménagements légers (bancs, tables,...) ;
- Cartographie des itinéraires retenus.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de renforcer l'équipe par un emploi non permanent de « chargé de développement itinéraires randonnées », dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur la suite à un accroissement saisonnier d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activités ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

7.1.4 Chargée de développement économique : convention de mise à disposition

Il est proposé de reconduire par voie de convention la mise à disposition de la chargée de développement économique de l'intercommunalité à l'Agence pour le Développement de la Matheysine. Cette mise à disposition est proposée avec l'accord de l'agent concerné.

La convention établie entre la CCM et l'ADM fixe les modalités de mise à disposition à savoir :

- Quotité de travail = 30%
- Mise à disposition gratuite
- Durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention, les avenants le cas échéant, et tout document relatif à cette décision.

7.2 Ressources humaines - Utilisation des véhicules de service du parc automobile de la CCM

Considérant que la Collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules de la collectivité,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
 - Aucun emploi n'est concerné.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - La Directrice Générale des Services
 - Le Directeur des Services Techniques
 - Le Technicien au poste d'Ingénieur Eau et Assainissement
- De fixer les modalités d'usage d'un véhicule de service avec remisage : le règlement est présenté en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le présent règlement à l'unanimité.

8 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

8.1 Budget Annexe Alpe du Grand Serre : Décision modificative n°1

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative, afin d'adapter le budget primitif jusqu'à la décision de conclusion (ou pas) de la DSP.

Pour ce faire, la délibération modificative serait ainsi articulée :

					Fonctionnement	
Chapitre	Article	Opération	Programme / libellé	crédits inscrits au BP	Dépenses	Recettes
011	6156		maintenance	148 476,00	200 000,00	
77	778		produit exceptionnel	4 477 471,17		200 000,00
TOTAL					200 000,00	200 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;

➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.2 Budget annexe Abattoir : Décision modificative n°1

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative, pour une régularisation comptable : Dépenses imprévues supérieures au total autorisé lors du vote du BP.

Pour ce faire, la délibération modificative serait ainsi articulée :

				Investissement	
Chapitre	Article	Opération	Programme / libellé	Dépenses	Recettes
020			dépenses imprévues	-1 000,00	
21	2154	0072	Matériels industriels	1 000,00	
TOTAL					

Monsieur Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 NPPV,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.3 Budget annexe Economie : Décision modificative n° 1

Il est nécessaire de prévoir une délibération modificative, pour une régularisation comptable :

- En fonctionnement : annulation de créance éteinte avec reprise sur provision (liquidation entreprise), régularisation loyer (liquidation entreprise) ;
- En investissement : ajustement des dépôts et cautionnements – mouvements locataires.

Pour ce faire, la délibération modificative serait ainsi articulée :

Article	Programme / libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
c/6542	Créances éteintes	15 100,00			
c/673	titres annulés	1 000,00			
c/022	dépenses imprévues	-1 100,00			
c/7817	reprises sur provisions		15 000,00		
c/165	dépôts et cautionnements			5 000,00	
c/020	dépenses imprévues			-5 000,00	
TOTAL		15 000,00	15 000,00	0,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

8.4 Budgets annexes : Décision modificative n° 2 liées à la régularisation de FCTVA automatisé

Lors du passage au FCTVA automatisé, les services de la Préfecture ont affecté des fonds de compensation de TVA sur des budgets annexes soumis au régime de TVA, et par conséquent non éligibles au FCTVA. Cette erreur leur a été signalée dès l'envoi de la première notification en 2021.

Cette situation perdure à chaque notification du FCTVA. Par conséquent, ces sommes attribuées par erreur sont maintenues en compte d'attente, et non titrées.

La Préfecture ayant ce jour adressé à la CCM un ordre de reversement, il convient de procéder à une régularisation comptable générant des écritures budgétaires sans incidence financière, conformément aux prescriptions du SGC.

La délibération modificative suivante retrace les ouvertures de crédits et les mouvements comptables nécessaires :

Budget annexe	Article	Programme / libellé	Investissement	
			Dépenses	Recettes
BA Eco Matheysine développement	10222	FCTVA	13 034,22	13 034,22
BA Abattoir	10222	FCTVA	550,48	550,48
BA gestion touristique	10222	FCTVA	295,27	295,27
			13 879,97	13 879,97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** les décisions modificatives ci-dessus présentées ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

9 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

9.1 Aide classique « Financer mon investissement » : attribution d'une aide au Beer Truck des Alpes à La Mure

Dossier : Beer Truck des Alpes – Veronika et Valentin HEUTTE - 68 Rue des Alpes à La Mure
Entrée Sud de La Mure – Bordure de RN85 - Parking privatif.

Activité : Microbrasserie : Bières et boissons artisanales (sur place et à emporter), privatisation des lieux pour des événements privés et professionnels. Petite restauration sur place (planches apéro / fromage, barbecue...).

Date de création de l'entreprise (SARL) : septembre 2019

Type de projet : Développement d'activité

Objet de la demande de subvention : Travaux et investissements matériel

Présentation / contexte : Le Beer Truck des Alpes est une microbrasserie familiale et ambulante. Depuis 2019, le Peugeot J5 4x4 rose sillonne la région lors de divers événements (foires, festivals, salons, séminaires, mariages, anniversaires...) et a acquis une certaine notoriété, en Matheysine, mais aussi dans toute la région Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon, Genève, etc.).

En effet, les dirigeants souhaitent depuis quelques temps avoir un local où ils pourront augmenter le volume de production, et recevoir les clients, ce qui était impossible jusqu'à présent sur le site de Cognet, trop exigü. L'essentiel du chiffre d'affaires se fait avec des distributeurs. Les nouveaux locaux, plus grands, permettront de proposer de la bière en fût et ainsi de pouvoir répondre à la demande des distributeurs. Le site permettra également de toucher la clientèle de particuliers : l'idée derrière ce local est de créer une ambiance « guinguette », un espace de vie convivial et familial, avec notamment des jeux pour enfants, boissons sans alcool et petite restauration sur place (planches apéro/fromage, barbecue...). Ce local étant situé aux abords de la RN85, il est très visible et accessible. Beer Truck des Alpes espère pouvoir faire découvrir son savoir-faire aux habitants du territoire mais aussi aux nombreux touristes qui empruntent le RN85.

Concurrence locale : Brasserie la Matheysine, Brasserie La Bière Percée, Ferme de Sainte-Luce (activité de brasserie).

Dépenses éligibles : La demande de subvention porte sur des travaux et du matériel de production dont le montant total s'élève à 59 197,29 € HT.

Ces dépenses sont plafonnées à 30 000 € HT.

Subvention CCM demandée : 3 000 € (10% des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € maximum au Beer Truck des Alpes – Valentin et Veronika HEUTTE
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

9.2 Aide exceptionnelle « aides aux artisans boulangers/pâtisseries – hausse des prix de l'énergie » : attribution d'une aide à la Boulangerie des Lacs à Pierre-Châtel

Rappel cadre général : Le 30 mars 2023 la CCM a délibéré favorablement pour soutenir les boulangers-pâtisseries touchés par la hausse des prix de l'énergie en abondement du dispositif Régional « Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries ».

L'aide régionale prend la forme d'une subvention de fonctionnement correspondant à :

- 50% de l'augmentation de la facture, plafonnée à 3 000 € ;
- Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 1 000 €.

Le Conseil Communautaire a voté une enveloppe « Aides aux artisans boulangers/pâtisseries - Hausse des prix de l'énergie » de 5 000 € pour venir en abondement du dispositif régional « Prendre en charge le surcoût des frais d'électricité des artisans boulangers-pâtisseries » dans les conditions suivantes :

- Aides aux artisans boulangers/pâtisseries,
- Abondement de la CCM uniquement sur les dossiers financés par la Région (les informations seront communiquées par la Région),
- Entreprises ayant déposé leur dossier de demande d'aide avant le 31/03/2023 auprès des services de la Région,
- Montant de l'aide de la CCM : montant forfaitaire de 1 500 €/ entreprise et plafonnée au montant versé par la Région.

Demande de subvention : La Boulangerie des Lacs à Pierre Châtel – Jérôme NORMAND

Le 12 mai 2023, la Région va délibérer pour une aide à l'entreprise d'un montant de 1 347 €.

Subvention CCM demandée : 1 347 € (montant plafonné au montant attribué par la Région et donc inférieur au montant forfaitaire de 1 500 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 347,00 € à la Boulangerie des Lacs à Pierre-Châtel – M. Jérôme Normand ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée au versement de l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Eric BONNIER remercie l'assemblée pour ces entreprises qui apprécient l'aide financière de l'intercommunalité.

9.3 Convention de servitudes ENEDIS/CCM du 21 novembre 2022 : réitération par acte notarié

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire le document suivant : Convention de servitudes, régularisé entre la société ENEDIS et Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Matheysine, le 21 novembre 2022, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à l'intercommunalité :

Commune de Saint-Honoré

Section D n°1027

Moyennant une indemnité de 132 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Madame la Présidente par procuration de cette dernière (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE (92079), 34 Place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

10 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

10.1 Attribution de Subvention

Sur proposition de la commission culture, seront soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2023 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Proposition commission
Axonge Dolls	Matheys'in Rock 5 - 17 juin 2023 à St Jean de Vault	200 €
La Doré-Faures	Une Scène Culturelle Locale au Camping des Faures	800 €
A Vault Projets	Poésie en Matheysine et au-delà - suite	500 €
Fend la Bise	Festiv'Art - Première édition - centre de vacances de Moulin Vieux à Lavaldens	1 000 €
Arts Metiss'	Préparation du Festival Arts Metiss - Théâtre de La Mure	800 €
Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui	Concerts et animations	500 €
Les Couleurs du Coiro	Atelier de dessin et de peinture pour adultes - Oris en Rattier	100 €
Le Grand Baz'Arts	1- La fête de printemps – Nantes en Rattier ; 2- la 12 ^{ème} édition du Lâcher de Chansons - Valjouffrey	700 €
Le Col Porteur d'Art	Festival Montagne - Art du Spectacle "La P'tite Semaine" au col d'Ornon	250 €
Les Amis de la Chorale de La Mure	Série de concerts "Hommage à la Chanson"	400 €
Ciné Vadrouille	Ciné Vadrouille autour du Monde - Corps	400 €
Vivre à Cholonge	SHORT (version courte) du FROC (Festival Rural et Original de Cholonge)	500 €
Comme une Trace	"Films d'Enfants" : Réalisation et production de cinq films par et avec des enfants	200 €
Epi d'Or - Cie Ophélia Théâtre	Ateliers artistiques, spectacles et rencontres avec la population par 14 artistes des favelas du Brésil	400 €
Le regard de l'Oreille	L'Orgue Randonneur – Valjouffrey et Sautet	400 €
Matheysic	Concert Jazz Manouche en partenariat avec EDEIS-Petit Train de La Mure	200 €

11 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

11.1 ALSH – projet commun été 2023 pour les 11-15 ans : Mix ado

Fort de l'expérience mise en œuvre depuis 2021, les deux accueils de loisirs Foyer Pour Tous et Maison Pour Tous renouvèlent un camp d'été conjoint, afin de permettre l'accès au loisir et la synergie entre les structures.

Objet : Demande de financement pour un projet mutualisé entre la Maison Pour Tous et le Foyer Pour Tous en faveur des adolescents.

Ligne budgétaire du service jeunesse : Anim'Ado-Initiatives Jeunes / Projets mutualisés ALSH

Nom du projet : Bouge et Mix - Projet de mini-séjour en Camping à Mens - Temps partagé avec Mix'Age du Trièves - Activités : parapente, accrobranche, terre vivante, piscine, rando nature.

Date de réalisation : été 2023 - Du lundi 10 au vendredi 14 juillet

Tranche d'âges : 11-15 ans

Nombre de jeunes : 14 jeunes (7 MPT et 7 FPT)

Finalité : Faire vivre des temps de loisirs aux jeunes

Objectifs :

- Rendre les jeunes acteurs sur leurs temps de vacances
- Favoriser la mixité du public (FPT- MPT- MIX'AGE/ La Matheysine et le Trièves)
- Vivre une expérience au camping
- Leur proposer des loisirs divers et variés
- Découvrir un Territoire

Actions :

- Mettre en place un mini camp 11-15 ans en gestion libre
- Proposer 7 places au Foyer Pour Tous/ 7 places à la Maison Pour Tous pour une mixité totale dans le groupe
- Proposer un animateur FPT et un animateur MPT pour une mixité dans l'équipe d'encadrement
- Travailler avec Mix'Age pour une rencontre inter structures en veillée
- Impliquer les jeunes dans l'organisation du séjour (réalisation des repas, implication dans les veillées et animations, ...).
- Travailler avec des associations locales pour les temps d'animation (parapente/ Accrobranche- Rando...)

Spécificités du projet :

- Jeunes impliqués en amont du mini-camps pour l'organisation du séjour et favoriser l'interconnaissance et la cohésion de groupe
- Parents impliqués en amont et informés lors d'une réunion de préparation animée par le groupe d'adolescents et les animateurs du séjour
- Réalisation d'un bilan avec les jeunes, les animateurs et les partenaires après le séjour

Budget prévisionnel :

- Participation des familles : tarification progressive au quotient familial entre 155 € et 180 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € (750 € par structure porteuse) sur le dispositif Anim'ado afin de permettre une réduction du coût restant à la charge des familles, sur un budget prévisionnel s'élevant à 3 650 €, la participation des familles est estimée à 1 900 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** une subvention de 750 € à la Maison Pour Tous et une subvention de 750 € au Foyer Pour Tous.

Présentation par Frédéric MAUGIRON :

12.1 Attribution de Subvention

Sur proposition de la commission Sport, réunie le 11 mai dernier, seront soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2023 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Proposition commission
Foyer d'Animation et de Ski de Fond du Col d'Ornon	Trail de l'Oisans - Matheysine	300 €
Le P'tit Club de l'Alpe du Grand Serre	Réalisation de dossards numérotés avec logos Matheysine Tourisme et Terre de Jeux 2024	750 €
Football Club Sud Isère	Stage de Football Fabrice Marchiol - 28 ^{ème} édition - Corps	250 €
Cyclotouristes Matheysins	Randonnée de l'Obiou/Muroise VTT 33 ^{ème} édition	250 €
	Sacs à dos et maillots pour les 50 ans du club	250 €
Judo Club de La Mure	Participation au Championnat AURA et intervention expert japonais de judo	250 €
Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné	Stage de Rugby pendant les vacances scolaires de printemps	250 €
Handball Matheysin	Tournoi de handball Ufolep	400 €
Sou des écoles en pays de Vaulx	Vaulx Tour Trail 2023 6 ^{ème} édition	250 €
Union bouliste Susville et l'Entente Sportive Bouliste de la Matheysine	Compétition internationale de sport boules féminine France/ Italie	500 €

Monsieur Denis Poncet ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 NPPV :

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Proposition commission
Association CAPABLES	Stages et activités de l'été 2023 – La Motte d'Aveillans	250 €

12.2 Piscine territoriale : modification tarifaire

Depuis la mise en service de la piscine territoriale en 2015, aucune modification tarifaire n'a été appliquée. Aussi, en séance il sera proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire, pour faire face aux différentes augmentations (fluides-salaires...), grille établie selon les orientations suivantes :

- **Augmenter le tarif « public entrée »**
- **Augmenter le tarif « activité »**
- **Simplifier la grille tarifaire**
- **Ne pas augmenter les prestations - scolaires**
- **Augmenter les tarifs pour les associations hors territoire de la CCM**
- **Augmenter les tarifs dimanche-jours fériés**
- **Engager le travail avec les associations de la Matheysine**
- **Calendrier de mise en œuvre**
 - Délibération en conseil communautaire du 25 mai 2023
 - Tarifs public - entrée unique - pass annuel - applicables au 1^{er} septembre 2023
 - Tarifs associations hors territoire applicables dès adoption de la délibération
 - Tarifs associations dimanche/jours fériés applicables dès adoption de la délibération
 - Tarifs activités applicables dès adoption de la délibération

Cette modification tarifaire a fait l'objet d'une présentation en commission sport.

Nouvelle grille tarifaire - Public	Entrée unique	Abonnement annuel
Enfant	Gratuit -4 ans	
Entrée individuelle + 4 ans	4,00	
Carte abonnement 10 entrées CCM	36,00	
Carte abonnement 10 entrées HORS CCM	40,00	
Pass famille journée (2 adultes + 2 enfants) CCM	12,00	
Pass famille journée (2 adultes + 2 enfants) HORS CCM	15,00	
Pass annuel - de date à date – habitants de la Matheysine		180,00
Pass annuel - de date à date - hors territoire de la CCM		200,00
Bonnet de bain	2,00	
Couche aquatique jetable bébé	1,50	
Dose gel douche-shampooing	0,50	
Serviette micro fibre (flocage CCM)	5,00	
Drap de bain (flocage CCM)	15,00	

Bébés nageurs (parents + 1 enfant -3 ans) CCM	9,50	240,00
Bébés nageurs (parents + 2 enfants -3 ans) CCM	10,00	255,00
Bébés nageurs (parents + 1 enfant -3 ans) HORS CCM	12,00	255,00
Bébés nageurs (parents + 2 enfants -3 ans) HORS CCM	15,00	270,00
Aqua bike et aqua training CCM	12,00	290,00
Aqua bike et aqua training HORS CCM	15,00	350,00
Aquagym / postures / leçons CCM	10,00	230,00
Aquagym / postures / leçons HORS CCM	12,00	260,00
Entrée MNS	4,00	
Redevance annuelle MNS Agent CCM - pour cours particulier sans prêt de matériel pédagogique		50,00
Redevance annuelle MNS pour cours particulier sans prêt de matériel pédagogique hors agent CCM		250,00

Nouvelle grille tarifaire : Associations-clubs extérieurs au territoire de la Communauté de Communes de la Matheysine

Location ligne d'eau sans surveillance 1h	20,00
Location ligne d'eau avec surveillance 1h	25,00
Location petit bassin sans surveillance 1h	45,00
Location petit bassin avec surveillance 1h	55,00
Location grand bassin sans surveillance 1h	90,00
Location grand bassin avec surveillance 1h	120,00
Location fosse de plongée 1h	60,00
Location piscine dimanche/jour férié compétition/stage journée	400,00
Location piscine dimanche/jour férié compétition/stage 1/2 journée	250,00

Pour mémoire,

Tarifs Associations-clubs de la Communauté de Communes de la Matheysine – pas de modification de grille tarifaire

Location ligne d'eau sans surveillance 1h	12,00 €
Location ligne d'eau avec surveillance 1h	17,00 €
Location petit bassin sans surveillance 1h	30,00 €
Location petit bassin avec surveillance 1h	35,00 €
Location grand bassin sans surveillance 1h	60,00 €
Location grand bassin avec surveillance 1h	85,00 €
Location fosse de plongée 1h	15,00 €
Location piscine dimanche/jour férié compétition/stage journée	400,00 €
Location piscine dimanche/jour férié compétition/stage 1/2 journée	250,00 €

Pour mémoire,

Tarifs scolaires – pas de modification tarifaire

Ecole maternelle territoire 30 minutes	44,00 €
Ecole maternelle hors territoire 30 minutes	80,00 €

Ecole maternelle territoire 45 minutes	66,00 €
Ecole maternelle hors territoire 45 minutes	100,00 €
Ecole élémentaire territoire 45 minutes	66,00 €
Ecole élémentaire hors territoire 45 minutes	100,00 €
Collège - Institut éducatif	Réglementé *
Lycée	Réglementé *
<i>* Tarifs fixés annuellement par les administrations de tutelle, conformément aux dispositions prévues dans les conventions d'utilisation.</i>	
Agrément Education Nationale	Gratuit

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les nouveaux tarifs applicables à la piscine territoriale Aqua Mira ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et M. le Comptable Public de l'application de cette décision.

13 AGRICULTURE & MONTAGNE

Présentation par Fabien MULYK :

13.1 Projet alimentaire de territoire : mission Flash – renfort surcroît d'activité

En juillet 2021, l'Intercommunalité a été labellisée Projet Alimentaire de Territoire avec l'octroi de subventions pour mener à bien un diagnostic global autour des questions de l'alimentation, de l'agriculture et de la valorisation des productions locales et définir des actions à mener sur le territoire dans les domaines suivants : reterritorialisation de l'alimentation, éducation à l'environnement, connaissance et valorisation des filières agricoles, accès pour tous à une alimentation saine et équilibrée...

Certains champs doivent aujourd'hui être approfondis pour pouvoir établir une stratégie et un plan d'actions à moyen et long terme dans les délais impartis par la convention (2024). Il s'agit des problématiques suivantes :

- Diagnostic territorial de la précarité alimentaire auprès de nos habitants : personnes en difficulté économique, personnes âgées, ...
- Réflexion autour de l'approvisionnement local pour les cantines et la restauration commerciale

Afin de les mener à bien en réalisant des entretiens, des ateliers de travail, en proposant des retours d'expérience, les services de la collectivité doivent être renforcés sur la période de la convention grâce aux moyens humains suivants :

- Renfort interne pour accroissement d'activité sur une période de 6 mois, avec des temps partiels définis pour des missions précises (mission flash « Diagnostic Précarité Alimentaire », mission flash « Etat des lieux et prospective en termes d'approvisionnement territorial ») ;
- Prestations extérieures pour apport d'expertises : connaissance du secteur social et de la précarité, connaissance des problématiques de logistique et d'approvisionnement.

L'ensemble de ces actions bénéficient des fonds financiers d'Etat, issus du Plan de Relance, à hauteur de 60% de subventions, inscrits dans la convention initiale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le principe d'un renfort en moyens humains (interne-externe) au titre du Projet Alimentaire de Territoire ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

13.2 Abattoir Intercommunal de la Matheysine : approbation de la convention de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et l'article L. 1411-7 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et suivants et L. 3121-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°90-22 du 7 juillet 2022 approuvant le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage relative à l'abattoir intercommunal de la Matheysine ;
Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public listant les candidats admis à présenter une offre ;
Vu l'offre du soumissionnaire telle qu'analysée par la commission de délégation de service public dans sa séance du 15 décembre 2022 à l'issue de laquelle il a été proposé à Madame la Présidente l'engagement de négociations avec la société SICORBIAA, seule candidate déclarée ;
Vu les négociations menées avec le soumissionnaire admis à négocier et le rapport de négociation établi par Madame la Présidente ;
Vu le projet de contrat de concession – délégation de service public (Affermage) et ses annexes ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Matheysine est propriétaire de l'abattoir sis à la Mure, dont l'exploitation est actuellement confiée à la SARL SICORBIAA au terme d'une convention de délégation de services publics dans le cadre d'un contrat d'affermage. Notifiée le 7 novembre 2012, celle-ci arrivera à terme le 18 mai 2023, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Pour assurer la continuité de l'exploitation de ce service public, la CCM pourrait s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Dans cette perspective, la communauté de communes s'est prononcée sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

Une offre a été remise, des négociations ont été engagées avec le candidat, suite à l'analyse de son offre par la commission CDSP.

Aux termes des négociations entreprises avec la SARL SICORBIAA et après analyse de son offre négociée, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'offre finale de la SARL SICORBIAA au regard de l'avantage économique global et de la qualité des prestations pour la communauté de communes.

La durée du contrat est de 5 ans à compter du 19 mai 2023.

Le délégataire assurera l'exploitation et la gestion du service délégué à ses risques et périls, afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine mis à disposition pour l'exploitation du service délégué.

Le Délégataire devra assurer l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion et l'exploitation de cet établissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Délégataire devra assurer, par les moyens appropriés, la qualité, la continuité, l'adaptation du service public et le respect du principe d'égalité d'accès au service.

Ces missions sont annexées au projet de contrat.

En conséquence, il sera demandé au conseil communautaire : d'approuver le choix du soumissionnaire SARL SICORBIAA en tant que Déléataire pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir Intercommunal de la Matheysine pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2023 ; d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ; d'autoriser Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

Monsieur Jean-Pierre Curt ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, moins 1 NPPV :

- ➔ **APPROUVE** le choix du soumissionnaire SARL SICORBIAA en tant que Déléataire pour la gestion et l'exploitation de l'abattoir Intercommunal de la Matheysine pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2023 ;
- ➔ **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes issues des négociations tel qu'il vous a été transmis dans les délais légaux prévus par l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes et tous actes nécessaires à son exécution.

14 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Présentation par Maryse BARTHELEMI :

14.1 Gestion des déchets – contrat de prestations

14.1.1 Collecte sur la commune de St Barthelemy de Séchilienne (Le Sappey) – Grenoble Alpes Métropole : contrat de prestations

La CC Matheysine assure des tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés pour son territoire à proximité du hameau du Sappey – Commune St Barthelemy de Séchilienne – périmètre Grenoble Alpes Métropole.

Aussi, afin de réduire le nombre de kilomètres effectués, les émissions de dioxyde de carbone occasionnés lors de ces trajets, Grenoble-Alpes Métropole a confié la collecte et le traitement des déchets ménagers de ce hameau à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat par la conclusion d'un nouveau contrat de prestations, fixant les modalités de gestion (collecte, traitement, tarification) de ce service entre les deux établissements publics, ce contrat mettant fin à celui conclu le 15 juin 2017. Les collectes concernent les PAV (points apport volontaires) des ordures ménagères résiduelles ; des emballages ; du papier et du verre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de prestations tels-que définis ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention, ses annexes et avenants le cas échéant, et tous documents rattachés à cette décision.

14.1.2 Collecte Secteur Ornon – CC Oisans : contrat de prestations

Dans le cadre de la fermeture de la route d'Ornon (RD526) aux plus de 3.5T programmée depuis l'été 2022, il est nécessaire de reconduire la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur d'Ornon, la

Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) n'étant plus en mesure, durant cette période, d'assurer la collecte sur les communes suivantes : Ornon ; Villard-Reymond.

Il est proposé de renouveler la convention de prestations précédemment établie en 2022 pour une reconduction sur une nouvelle période en 2023 ; convention fixant les modalités de prise en charge de la collecte et les modalités financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de prestations tels-que définis ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention, ses annexes et avenants le cas échéant, et tous documents rattachés à cette décision.

14.2 Prise en charge des déchets collectes : contrats éco-organismes

14.2.1 Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés (DEEE)

Il est proposé selon les modalités présentées en séance de conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sur le rapport de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* »,

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes de la Matheysine

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;

2. **AUTORISE** Madame Saurat Coraline, présidente, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

3. **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;

4. **AUTORISE** Madame Saurat Coraline, présidente à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

5. **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011.

14.2.2 Déchets issus des lampes collectées

Il est proposé selon les modalités présentées en séance de conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets des lampes collectées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sur le rapport de Mme la Présidente,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes de la Matheysine,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue entre OCAD3E ;
2. **AUTORISE** Madame Saurat Coraline, présidente à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. **APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
4. **AUTORISE** Madame Saurat Coraline, présidente à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
5. **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011

14.2.3 Déchets issus des produits textiles collectés

Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des produits textiles. La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** du nouveau contrat de prise en charge des produits textiles ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

14.3 Bio-déchets : demande de subvention Fonds vert (ADEME)

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'Intercommunalité doit mettre en œuvre une solution de tri à la source des biodéchets. La source estimée de biodéchets dans les OMR serait d'environ 30%.

La solution préconisée est une gestion de proximité des biodéchets et non une collecte au porte-à-porte (zone semi-rurale peu adaptée – moyens techniques et humains disproportionnés) par :

- De la formation
- De la communication
- La mise en place de composteurs partagés (collectifs)
- La vente de composteurs individuels.

Les actions prévues au DOB et inscrites au budget « gestion des déchets » pour l'exercice 2023 (à savoir formation personnel – animation, diagnostic, achat conteneurs collectifs...) peuvent prétendre à une subvention au titre du Fonds vert – ADEME : « soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » permettant d'obtenir au maximum 70% de soutien concernant les actions de communication, sensibilisation, formation et 55% de soutien pour les équipements de gestion de proximité.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses Fonctionnement – Investissement	68 528.00
Personnel (technicien – communication)	13 840.00
Formation-animation	39 688.00
Acquisition conteneurs biodéchets	15 000.00
Recettes	68 528.00
Fonds vert – ADEME	45 719.60
Autofinancement Fonds Propres	22 808.40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du fonds vert de l'ADEME ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Anne STUTZ aborde la problématique des dépôts sauvages et pense qu'il serait pertinent de prévoir un message de sensibilisation sur la prochaine Lettre du Tri.

Coraline SAURAT : L'actuelle parution de la Lettre déjà finalisée est à l'impression, mais nous en prenons note pour un prochain numéro.

15 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 6 juillet 2023 à Susville :

Le secrétaire de séance,

Bernard GRIET



La Présidente de la CCM,

Coraline SAURAT

